

2026-AR-186R

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE »
DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que les pouvoirs de police spéciale concernés sont :

- L'assainissement,
- La collecte des déchets ménagers,
- L'accueil des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement,
- Les autorisations de stationnement des taxis,
- Et l'habitat.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes, sauf opposition expresse du Maire dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de la CA Val Parisis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences de :

- L'assainissement,
- La collecte des déchets ménagers,
- L'accueil des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement,
- Les autorisations de stationnement des taxis,
- Et l'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de de compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie que cet arrêté
a été mis en ligne sur le site
de la ville le

13/07/2026

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 7 juillet 2026

Le Maire

Françoise NORDMANN